

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 mai 2013

Projet de loi

modifiant la loi 10862 du 20 avril 2012 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 10862 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015, du 20 avril 2012, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 3 et 4 (nouveaux)

³ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses sont ratifiés. Le contrat de prestations 2012-2015 du 26 mars 2013 entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses qui représente le foyer de jour Aux Cinq Colosses annule et remplace le contrat de prestations 2012-2015 du 17 août 2011.

⁴ Le contrat de prestations 2012-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses qui représente le foyer de jour Aux Cinq Colosses et le contrat de prestations 2013-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses qui représente La Seymaz, datés du 26 mars 2013, sont annexés à la présente loi.

Art. 2, al. 1, lettre b (nouvelle teneur), lettre j (nouveau)

L'Etat verse sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

b) au foyer de jour Aux Cinq Colosses :

619 669 F	en 2012
633 170 F	en 2013
658 170 F	en 2014
658 170 F	en 2015

dont :

<u>Monétaires</u>	<u>Non monétaires</u>
619 669 F en 2012	0 F en 2012
608 170 F en 2013	25 000 F en 2013
608 170 F en 2014	50 000 F en 2014
608 170 F en 2015	50 000 F en 2015

j) au foyer de jour La Seymaz :

237 329 F	en 2013
596 187 F	en 2014
596 187 F	en 2015

Art. 4, lettre b (nouvelle teneur)

Ces indemnités et ces aides financières figurent sous le programme K01 « réseau de soins » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

- b) 08 05 31 10 365 0 0173 pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses,
- 08 05 31 10 365 0 0174 pour le foyer de jour Butini,
- 08 05 31 10 365 0 0175 pour le foyer de jour Le Caroubier,
- 08 05 31 10 365 0 0176 pour le foyer de jour Livada,
- 08 05 31 10 365 0 0172 pour le foyer de jour Soubeyran,
- 08 05 31 10 365 0 0177 pour le foyer de jour L'Oasis,
- 08 05 31 10 365 0 0179 pour le foyer de jour le Relais Dumas,
- 08 05 31 10 365 0 0191 pour le foyer de jour La Seymaz,
- 08 05 31 10 365 0 0178 pour le foyer de jour-nuit le Pavillon de la Rive,
- 08 05 31 10 365 0 0183 pour le Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge genevoise,
- 08 05 31 10 365 0 0181 pour l'Arcade sages-femmes, association des sages-femmes à domicile,
- 08 05 31 10 365 0 0182 pour SITEX SA,
- 08 05 31 10 365 0 0180 pour la CSI.

Art. 7, lettre b (nouvelle teneur)

Ces indemnités et ces aides financières doivent permettre :

- b) aux foyers de jour Aux Cinq Colosses, Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran, L'Oasis et La Seymaz, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, subventions communales, contributions des membres et dons), de favoriser, en complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Par leurs prestations d'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, psychiques et sociales, et de surveillance de l'état de santé des résidents, les foyers de jour contribuent à retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social et à éviter les hospitalisations inappropriées. Ils permettent de rompre l'isolement, de soutenir et de décharger la famille et les proches;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le rapport de politique publique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, adopté par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012 (RD 952), ainsi que le rapport sur la planification médico-sociale et sanitaire 2012-2015, adopté par le Conseil d'Etat le 11 mai 2011 (RD 875), recommandent l'ouverture de nouveaux foyers pour personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile.

Dans ce contexte, le plan financier pluriannuel 2013-2015 prévoit le projet d'ouverture d'un foyer supplémentaire dès 2013. Ce projet d'ouverture porte maintenant un nom : le foyer La Seymaz. Il sera sous gestion de la Fondation Aux Cinq Colosses qui détient déjà le foyer Aux Cinq Colosses. Le foyer La Seymaz ouvrira ses portes le 1^{er} septembre 2013 et sera situé à Chêne-Bougeries, profitant ainsi de locaux temporairement occupés par le foyer Aux Cinq Colosses, le temps de la rénovation des bâtiments de celui-ci à Anières. La Fondation Aux Cinq Colosses saisit l'opportunité de conserver les locaux de Chêne-Bougeries pour implanter le foyer La Seymaz et réalise du même coup des gains d'efficience non négligeables.

Le versement d'une indemnité de fonctionnement à ce nouveau foyer nécessite la modification de la loi 10862 du 20 avril 2012 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015 de sorte à affecter un montant prévu au budget de 596 187F par an (année complète) au foyer La Seymaz sans modification du budget global des foyers.

2. Politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie

Le rapport de politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie émet des recommandations pour faire face à l'augmentation des besoins liés à l'évolution démographique en garantissant, dans la durée et pour un coût acceptable, les prestations destinées à cette population et l'équité d'accès aux prestations. Ce rapport s'appuie sur les

besoins estimés dans le rapport de planification médico-sociale et sanitaire 2012-2015.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre le développement de sa politique en faveur du maintien à domicile qui a fait ses preuves depuis déjà deux décennies. Cette politique offre deux avantages : elle répond au souhait des personnes âgées de vivre le plus longtemps possible chez elles et les coûts des prestations à domicile sont bien inférieurs à ceux générés lors d'un séjour en EMS ou en milieu hospitalier. A titre d'exemple, retarder de 55 jours l'admission en EMS représente un montant équivalent à 5 % des dépenses de l'Etat dans ce domaine.

Un des cinq axes stratégiques du RD 952 vise à permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à domicile aussi longtemps que possible dans des conditions adéquates, en adaptant, notamment, l'offre de structures intermédiaires aux besoins des personnes âgées.

3. Les foyers de jour et jour-nuit

Les foyers de jour et jour-nuit sont des structures intermédiaires au sens de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (LSDom – K 1 06). Ils sont définis comme des institutions de santé assurant notamment un accueil pour des personnes en perte d'autonomie partielle ou provisoire et offrent un répit momentané à la famille et aux proches, permettant ainsi le maintien à domicile du bénéficiaire (LSDom, art. 19, al. 1 et 2, lettres a et c). Ils contribuent à une vie autonome à domicile en favorisant le mieux-être des bénéficiaires et leur intégration dans un réseau social. Ils offrent de l'animation, des loisirs, de la stimulation à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne, de l'aide à l'alimentation, à la mobilité et à la prise de médicaments, de la surveillance de l'évolution de l'état de dépendance de la personne, du transport et du soutien aux proches aidants sous forme de conseils, d'écoute et d'échanges (RSDom – K 1 06.01, art. 27, al. 1 et 2).

Il existe actuellement huit foyers. Six d'entre eux sont des foyers de jour généralistes (Aux Cinq Colosses, Le Caroubier, L'Oasis, Butini, Soubeyran et Livada). Un foyer de jour est spécialisé dans l'accueil de patients souffrant de troubles cognitifs (Alzheimer ou maladies apparentées) (Relais Dumas). Le Pavillon de la Rive propose pour cette même population un accueil de jour et de nuit. Près de 25 000 journées en foyer ont été réalisées en 2012. A l'horizon 2014, 3 000 journées supplémentaires sont attendues avec l'ouverture du foyer La Seymaz.

Les critères d'admission en foyer de jour sont, entre autres : âge AVS, résidence dans le canton, difficultés liées au vieillissement, assorties ou non de problèmes de santé ou de problèmes liés à l'isolement et nécessité d'une mesure de répit pour le proche aidant (RSDom, art. 28, al. 1). Le foyer généraliste est ouvert du lundi au vendredi et peut recevoir quinze personnes par jour.

4. Besoins en foyers et recommandations

Le rapport de politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie établit les trois recommandations suivantes :

- dans une hypothèse maximale, augmenter de dix le nombre de foyers d'ici 2015, selon les besoins estimés dans le rapport de planification médico-sociale et sanitaire 2012-2015;
- développer l'offre pour des patients souffrant de troubles cognitifs;
- assurer une offre équitable par une couverture des prestations sur l'ensemble du canton.

5. Ouverture d'un 9^e foyer

La Fondation Aux Cinq Colosses (ci-après : la Fondation), qui gère le foyer Aux Cinq Colosses, répond aux recommandations du Conseil d'Etat en proposant l'ouverture, le 1^{er} septembre 2013, d'un nouveau foyer de jour, dénommé La Seymaz.

A partir de novembre 2011, le foyer Aux Cinq Colosses a subi des travaux de rénovation dans son bâtiment au 347, route d'Hermance à Anières. Afin de maintenir son activité, ce foyer s'est installé temporairement au chemin du Pont-de-Ville 26, à Chêne-Bougeries, le temps des travaux. Dès le retour du foyer Aux Cinq Colosses à Anières en été 2013, la Fondation entend profiter des locaux à Chêne-Bougeries pour y installer le foyer La Seymaz dès le 1^{er} septembre.

L'accueil de personnes souffrant de troubles cognitifs sera possible dans les deux foyers. La Fondation a fait le choix, conformément à sa charte éthique, d'accueillir cette population dans un foyer généraliste plutôt que dans un foyer spécialisé, préférant ainsi une approche intégrative. En effet, l'intégration de ces personnes au sein d'un collectif de personnes souffrant d'autres pathologies leur offre la possibilité de continuer d'interagir avec le monde qui les entoure et de garder une place dans la société. Cela permet également aux autres bénéficiaires de manifester de l'empathie et de développer de l'entraide et de la solidarité. La Fondation prévoit d'offrir au

moins le 50 % des places à ces clients. Cette approche fera l'objet d'une évaluation au terme de la première année.

6. Gains d'efficience

Des efforts d'efficience ont été réalisés, profitant en particulier du rattachement des deux foyers à la même Fondation. On estime à environ 40 000 F le gain d'efficience réalisé sur le foyer La Seymaz. Ce dernier est calculé sur l'hypothèse d'une mutualisation de certaines activités comme celles de la restauration et de l'administration. De plus, lorsque cela est jugé possible, du personnel qualifié travaillera également pour les deux foyers avec une répartition adéquate de leur activité entre les deux structures. Par contre, chaque mois de retard dans l'ouverture du foyer La Seymaz après le 1^{er} septembre 2013 engendrerait une perte mensuelle de 24 000 F, 4 000 F par mois pour le loyer puisqu'il n'est pas possible de suspendre temporairement le loyer de Chêne-Bougeries dans l'attente de la mise en route de l'activité, auquel il faudrait ajouter une perte de plus de 20 000 F par mois pour paiement des salaires, étant donnés les engagements pris vis-à-vis des candidats retenus.

Ces gains d'efficience se concrétisent également pour le foyer Aux Cinq Colosses par une baisse annuelle de l'indemnité de fonctionnement de plus de 40 000 F (-43 368 F en 2013, -44 663 F en 2014 et -45 971 F en 2015) par rapport aux montants inscrits au contrat de prestations initial du foyer (2012-2015). Pour y parvenir, le plan financier quadriennal (PFQ) a été révisé de sorte à prendre en compte les effets de la mutualisation de certaines dépenses de personnel. Un ajustement plus fin du loyer et des charges liées a été réalisé, connaissant la date précise d'ouverture du foyer, ce qui a un impact sur la subvention versée par les communes pour le loyer ainsi que sur la subvention non monétaire du Canton (décalage de six mois en 2013). Enfin, la mise à jour du PFQ a également pris en compte les nouveaux tarifs.

La gestion de deux foyers situés dans le même secteur permet une souplesse d'accueil en fonction du lieu d'habitation. Cette proximité a l'avantage de diminuer les temps de transport. Cette localisation répond par ailleurs à une des recommandations du Conseil d'Etat précitée, qui est d'assurer une offre équitable par une couverture des prestations sur l'ensemble du canton en développant l'offre sur la rive gauche.

7. Conclusion

Le nouveau foyer La Seymaz de la Fondation Aux Cinq Colosses répond aux besoins de la planification médico-sociale et sanitaire 2012-2015 ainsi

qu'aux recommandations de la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, en adaptant l'offre à l'évolution des besoins, notamment des patients souffrant de troubles cognitifs et en assurant une offre plus équitable sur l'ensemble du canton.

De plus, l'engagement de la Fondation dans la gestion d'un 2^e foyer conduit à des gains d'efficacité également prônés par le Conseil d'Etat.

En conséquence, il convient de modifier la loi 10862 du 20 avril 2012 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015 comme suit :

- versement d'une indemnité de fonctionnement au foyer La Seymaz avec la signature d'un contrat de prestations 2013-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses. Pratiquement, il s'agit d'affecter un montant prévu au budget de 596 187 F par an (pour 2013, uniquement un montant de 237 329 F compte tenu de la date d'ouverture de la nouvelle structure) sur une ligne propre au foyer La Seymaz sans que cela ne modifie le montant global affecté aux foyers de jour. Aucune dépense supplémentaire n'est donc demandée au niveau budgétaire pour permettre l'ouverture de ce neuvième foyer.
- adaptation du montant de l'indemnité de fonctionnement du foyer Aux Cinq Colosses avec la signature d'un contrat de prestations 2012-2015 entre l'Etat de Genève et la Fondation Aux Cinq Colosses, qui annule et remplace le contrat de prestations 2012-2015 signé le 12 août 2011.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2012-2015 du foyer de jour Aux Cinq Colosses annulant et remplaçant le contrat de prestations 2012-2015*
- 5) *Contrat de prestations 2013-2015 du foyer de jour La Seymaz*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi modifiant la loi 10862 du 20 avril 2012 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concerné(s)** :
08.05.31.10.36500173 pour l'indemnité monétaire de fonctionnement pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses;
08.05.31.10.36500191 pour l'indemnité monétaire de fonctionnement pour le foyer de jour La Seymaz;
08.05.31.10.36510144 et 05.04.07.20.42715254 pour la mise à disposition de locaux pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses;
- **Número(s) et libellé(s) de programme(s) et politique(s) publique(s) concerné(s)** : K01 réseau de soins et K santé
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrot de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- L'indemnité de fonctionnement pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
- L'indemnité de fonctionnement pour le foyer La Seymaz n'est pas inscrite au budget de fonctionnement en 2013. Elle fera l'objet d'une demande de dépassement de crédit en 2013 dès le vote du projet de loi par le Grand Conseil, qui sera intégralement compensée par une économie d'un montant identique sur la rubrique des autres institutions d'aide à domicile.
- Ces indemnités de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2015.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires du PB 2013 et entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016.
- **Annexes au projet de loi** : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus), contrats de prestations entre l'Etat et le foyer de jour Aux Cinq Colosses et le foyer de jour La Seymaz.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 14.2.2013

Signature du responsable financier :


Dominique FÜTTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 11 avril 2013

Visa du DF :


B. W. K. K. K.
EN VERTU DE LA LOI

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 09.10.2013 et les tableaux financiers transmis le 11.04.2013.

Lui sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 03) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi 10862 du 20 avril 2012 accordant des indemnités et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2012 à 2015

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2018	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement imputées	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [16] <i>(intégration des charges de personnel, formation, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [11] <i>(salaires, honoraires, matériel, fournitures, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de matériel et véhicule <i>(matériel, fournitures, matériel roulant, véhicules, entretien, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <i>(loyers, taxes, énergie, entretien, chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [12-13] <i>(intérêts, amortissements, participations, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (reportés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [14 à 16] <i>(dépense collective publique (14), Prévision [15] (projet de loi), Octroi de subvention ou de prestations [16] (subvention accordée à des fins, prestation de service))</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement imputés	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [10+11+13+14] <i>(intégration des revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [12] <i>(revenus de placements, de prêts ou de participations, parti compensé, report)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <i>(revenus - charges)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

L'indemnité de fonctionnement pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses est déjà inscrite au budget de fonctionnement des 2012. Par rapport aux montants inscrits dans la loi 10862, les dépenses telles sont de 43'268 F pour 2013, 44'063 F pour 2014 et 45'071 F pour 2015. L'indemnité de fonctionnement pour le nouveau foyer La Seymaz n'est pas inscrite au budget mais les coûts (33'735 F pour 2013, 56'187 F pour 2014 et 2015) seront intégralement compensés par une économie à hauteur des mêmes montants sur la rubrique des autres institutions d'aide à domicile.

Signature du responsable financier :

DATE : 11.11.2013

Dominique BITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCES



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Pierre-François UNGER, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
(le département),
d'une part

et

- **La Fondation "Aux Cinq Colosses"**
soit pour elle le foyer de jour "Aux Cinq Colosses"
représentée par
M. Roger SERVETTAZ, président de La Fondation "Aux Cinq
Colosses"
Mme Emmanuelle GENTIZON, directrice du foyer de jour "Aux
Cinq Colosses"
d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
 - définir les prestations offertes par le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour "Aux Cinq Colosses" ;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat ;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

- 3 -

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012 ;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 ;
- la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) K 1 06 du 25 juin 2008 ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 janvier 2013, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit pour la période 2012-2015 (annexe 3) ;
- les statuts du 14 novembre 2012, de la Fondation "Aux Cinq Colosses".

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme du réseau de soins et plus précisément dans le cadre de la prestation de maintien, d'aide et de soins à domicile.

Article 3

Bénéficiaire

1. La Fondation "Aux Cinq Colosses" est une fondation de droit privé de durée indéterminée, régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Anières (Genève).

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation a pour but la gestion d'un ou plusieurs foyers de jour pour personnes âgées s'inscrivant dans :

- la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées ;
- une perspective d'ouverture aux autres générations.

- 4 -

2. Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" est un lieu d'accueil et de soutien psycho-médico-social des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire. Il dispense également des soins dans le cadre du suivi des maladies chroniques liées au vieillissement.

Il participe à la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" s'engage à fournir les prestations suivantes :

- accompagnement et soins de chaque client, sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé visant la satisfaction des besoins bio-psycho-sociaux;
- surveillance de l'état de santé;
- dispensation des soins prescrits sur la base d'une prescription médicale, en coordination avec les services d'aide et de soins à domicile;
- communication avec les proches aidants naturels;
- maximiser le taux d'occupation des places du foyer.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé s'engage à verser au foyer de jour "Aux Cinq Colosses" une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

- 5 -

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

2012	: Fr. 619'669.-
2013	: Fr. 608'170.-
2014	: Fr. 608'170.-
2015	: Fr. 608'170.-

Les montants non monétaires engagés pour la participation de l'Etat à l'octroi d'un droit de superficie sont les suivants :

2013	: Fr. 25'000.-
2014	: Fr. 50'000.-
2015	: Fr. 50'000.-

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour "Aux Cinq Colosses" figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi

- 6 -

qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

- 7 -

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses", en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale du conseil de fondation approuvant les comptes ;
- les statistiques nécessaires au monitoring des activités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" n'effectue aucune thésaurisation, au sens de l'article 17, alinéa 1 de la LIAF.
2. A l'échéance du contrat, le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. La directive de l'Etat concernant le logo doit être appliquée.
2. Le département des affaires régionales, de l'économie

- 8 -

et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

1. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
2. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
3. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêteritant la poursuite des activités du foyer de jour "Aux Cinq Colosses" ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi conformément au règlement de fonctionnement (annexe 7) afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son

- 9 -

tableau de bord.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) le foyer de jour "Aux Cinq Colosses" n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat signé le 17 août 2011 est annulé et remplacé par le présent contrat, en raison des modifications intervenues dans le corps du contrat et suite à l'ouverture du nouveau Foyer de Jour « La Seymaz » géré par le Fondation Aux Cinq Colosses. Le présent contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

M. Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

26.3.2013

Signature



Pour la Fondation "Aux Cinq Colosses", soit pour elle le foyer de jour "Aux Cinq Colosses"

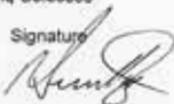
représentée par

M. Roger Servetaz

Président de La Fondation
"Aux Cinq Colosses"

Date : Signature

18.3.2013



Mme Emmanuelle Gentizon

Directrice du foyer de jour
"Aux Cinq Colosses"

Date : Signature

18.3.2013



Annexes au présent contrat :

- 1- Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2- Statuts de la Fondation "Aux Cinq Colosses" organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3- Arrêté du Conseil d'Etat du 16 janvier 2013, relatif aux tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit pour la période 2013-2015
- 4- Plan financier pluriannuel
- 5- Statistiques d'activité et dotation en effectif pluriannuelles (prévisionnel)
- 6- Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
- 7- Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations
- 8- Liste des membres de la Commission de suivi
- 9- Liste d'adresses des personnes de contact

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2012-2015**

A) Qualité

Prestation 1 : Accompagnement et soins		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Accompagner chaque client sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé visant la satisfaction des besoins bio-psycho-sociaux	Existence d'un tel projet d'accompagnement et de soin pour chaque client. Focus possibles : maintien des capacités et/ou des interactions, soins de base et/ou thérapeutiques	3 mois après leur entrée en foyer, 90% des clients disposent d'un projet d'accompagnement Les plans d'accompagnement sont réévalués au minimum tous les 6 mois
	Le plan d'accompagnement est coordonné avec le réseau formel	100 % des plans d'accompagnement comportent une référence au réseau formel
Proposer des activités de groupe permettant la mise en œuvre des objectifs individuels (selon focus)	Nombre d'activités de groupe différentes proposées par jour	100% des clients participent à au moins 3 activités de groupe

- 13 -

B) Soins

Prestation 2 : Surveillance de l'état de santé		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Obtenir une attestation médicale nécessaire pour chaque client	Taux de clients pour lesquels le foyer a reçu une attestation médicale dans les 3 mois	95% des clients ont une attestation médicale
Prestation 3 : Dispensation des soins prescrits		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Assurer les soins prescrits en coordination avec les services d'aide et de soins à domicile	Taux de suivi des soins prescrits	100% des soins prescrits sont suivis et consignés dans le dossier du client
Obtenir une prescription médicale pour assurer les soins prescrits	Taux de prescription par rapport au nombre de clients	100% de prescriptions

C) Soutien aux proches aidants naturels

Prestation 4 : Communication avec les proches aidants naturels		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Répondre aux demandes des proches	Taux de réponses aux proches effectuées dans un délai de 5 jours ouvrables	95% de réponses données dans les délais

D) Gestion

Prestation 5 : Taux d'occupation des places		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation au regard aux ressources engagées	Taux annuel d'occupation	80% de 15 clients en moyenne par jour d'ouverture

Prestation 6 : Possibilité de regrouper les foyers de jour membres de l'association faitière, sous un contrat de prestations commun		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Analyser la faisabilité d'une organisation interne de chaque foyer de jour-nuit compatible avec un contrat de prestations commun à l'ensemble des foyers membres de l'association faitière	Analyse de faisabilité comprenant au minimum les items suivants : - type de convention entre les foyers et l'association faitière - gestion des ressources - gestion administrative	Analyse de faisabilité livrable en 2013
Si la faisabilité est possible, proposition d'une convention	Elaboration d'une convention	Convention livrable au 31.12.2013
	Présentation d'un budget test global pour les 8 foyers de jour-nuit, pour l'année 2014, validé par l'association faitière des foyers de jour-nuit	Projet de budget révisé 2014 livrable au 31.12.2013
	Résultat attendu : mise en place d'un back-office administratif unique et mesures d'efficacité	Comptes 2014

Statuts de la Fondation "Aux Cinq Colosses", organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

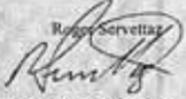
STATUTS	
FONDATION « AUX CINQ COLOSSES »	
Dénomination Article 1	Il est constitué sous la dénomination de « FONDATION AUX CINQ COLOSSES », ci-après désignée « La Fondation », une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.
But Article 2	La Fondation a pour but : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion d'un ou plusieurs foyers de jour pour personnes âgées • la gestion d'appartements destinés aux personnes âgées Ces buts s'inscrivent dans : <ul style="list-style-type: none"> • la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. • une perspective d'ouverture aux autres générations.
Siège Article 3	Le siège de la Fondation est à Anières (Genève). Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
Durée Article 4	Sa durée est indéterminée.
Capital - Ressources Article 5	La Fondation est dotée d'un capital initial de FRANCS VINGT MILLE (Fr 20'000.-). Les ressources de la Fondation consistent en : <ul style="list-style-type: none"> • les pensions des personnes âgées • toute aide financière, • tout legs ou donation • les revenus de sa fortune. Les biens de la Fondation seront placés conformément aux prescriptions obligatoires de l'autorité cantonale de surveillance.
Organes Article 6	Les organes de la fondation sont : <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil de fondation • l'Organe de révision
Conseil de fondation Article 7	L'organe suprême de la fondation est le Conseil de fondation. Il est composé de cinq membres au minimum et de onze membres au maximum. Les membres du conseil sont désignés par cooptation, de préférence en lien avec les personnes âgées. Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

Conseil de fondation Article 7 (suite)	<p>Les membres du conseil sont désignés par cooptation, de préférence en lien avec les personnes âgées. Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.</p> <p>Dans le cadre de son activité, le Conseil de fondation peut s'adjoindre d'autres membres, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La directrice ou le directeur • Un(e) représentant(e) du personnel • Un(e) délégué(e) des conseils administratifs des communes d'Arve et Lac <p>Ces personnes n'ont pas le droit de vote.</p>
Convocation, Décisions Article 8	<p>Le Conseil de fondation est convoqué au moins une fois par année par le Président ou le Vice-Président ou à la demande de trois membres du Conseil, par une lettre adressée à tous les membres au moins dix jours à l'avance.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions ne sont valables que si la moitié des membres au moins sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet de procès-verbaux.</p> <p>Le vote par procuration n'est pas admis.</p> <p>En cas de nécessité, des décisions peuvent être prises par correspondance. Dans ce cas, l'unanimité est requise.</p> <p>Le Conseil de Fondation désigne son Président, son Trésorier et son Secrétaire.</p>
Tâches et compétences Article 9	<p>Le Conseil de Fondation pourvoit à la gestion de la fondation et a compétence pour décider de toutes les questions concernant les affaires de la fondation.</p> <p>Le Conseil de Fondation est habilité à entreprendre toute action propre à promouvoir les buts de la fondation; il confirme l'engagement des collaborateurs et peut passer tout contrat avec des personnes physiques ou morales.</p>
Règlement Article 10	<p>Un règlement interne est établi concernant l'organisation interne de la fondation. Il doit être soumis à l'Autorité de surveillance ainsi que ses modifications ultérieures.</p>
Responsabilité Article 11	<p>La fortune de la fondation répond seule des obligations de la fondation.</p> <p>La responsabilité personnelle des membres du Conseil de Fondation est exclue.</p>
Organe de révision Article 12	<p>Le Conseil de Fondation désigne chaque année, en dehors de son sein, un organe de révision chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation.</p>

- 17 -

<p>Organe de révision Article 12 (suite)</p>	<p>Il est immédiatement rééligible.</p> <p>Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, l'organe de contrôle soumet au Conseil de fondation un rapport écrit sur ses opérations.</p> <p>Ce rapport est discuté et approuvé lors d'une séance ordinaire annuelle.</p>
<p>Comptes annuels Article 13</p>	<p>Les comptes annuels de la Fondation sont arrêtés à la date du trente et un décembre de chaque année.</p> <p>Il est établi à cette date un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion.</p>
<p>Représentation Article 14</p>	<p>La fondation est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et du Trésorier ou du directeur/directrice.</p> <p>Le Conseil de fondation peut autoriser d'autres personnes à représenter la Fondation vis-à-vis des tiers pour des affaires limitées et leur conférer la signature collective à deux avec l'une des personnes disposant de la signature selon l'alinéa précédent.</p>
<p>Dissolution Article 15</p>	<p>La liquidation de la fondation incombe au Conseil de fondation.</p> <p>Toute décision concernant la dissolution de la fondation ainsi que l'affectation des actifs restants requerra l'assentiment des trois quarts (3/4) des membres du Conseil.</p> <p>Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs et aux donateurs, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.</p> <p>La fortune restante, après extinction des dettes, doit être affectée à une ou plusieurs institutions exonérées fiscalement ayant un but analogue à celui de la fondation.</p> <p>Aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.</p>

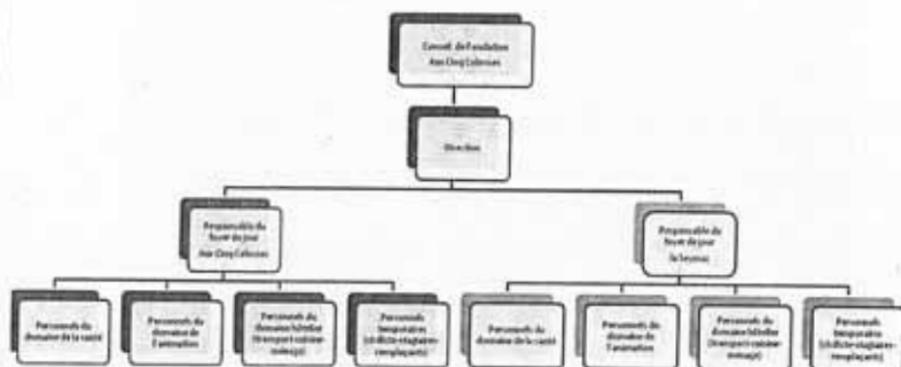
Le Conseil de Fondation a adopté ces statuts lors de sa séance du 14 novembre 2012.
Toute version antérieure à cette date est nulle et non avenue.


Roger Servetaz
Président du Conseil de Fondation


Olivier Dechevrens
Membre du Conseil de Fondation

- 18 -

Organigramme



- 19 -

Liste des membres de l'organe supérieur de décision

Conseil de Fondation

Président	Roger Servettaz
Vice-président	Raymond Uldry
Médecin consultant	Dr Olivier Dechevrens
Membres	Marguerite Birchler
	André Bretton
	Marie-Rose Charvoz
	Monika Sommer

- 20 -

Annexe 3

Arrêté du Conseil d'Etat du 16 janvier 2013 relatif aux tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit pour la période 2013-2015

117-2013



ARRÊTÉ

relatif aux tarifs des prestations des foyers de jour et de jour-nuit, pour la période 2013-2015

16 janvier 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (K 1 05);

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009;

vu le courrier de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées du 19 novembre 2012, relatif aux prix de journée et de transport des foyers de jour et de jour-nuit;

vu l'avis du Surveillant des prix du 6 décembre 2012,

ARRÊTE :

1. Les tarifs journaliers aux foyers de jour Aux Cinq Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran, L'Oasis, le Relais Dumas et au foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive sont fixés:
 - a) pour l'année 2013 à :
 - 45 F pour la journée « généraliste » et 5 F pour les transports (une course);
 - 50 F pour la journée « spécialisée » et 5 F pour les transports (une course);
 - 12 F le matin, 50 F la journée, 25 F le soir, 50 F la nuit et 5 F pour les transports (une course) pour le foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive.
 - b) pour l'année 2014 à :
 - 47 F pour la journée « généraliste » et 5 F pour les transports (une course);
 - 52 F pour la journée « spécialisée » et 5 F pour les transports (une course);

- 21 -

- 2 -

- 12 F le matin, 52 F la journée, 25 F le soir, 50 F la nuit et 5 F pour les transports (une course) pour le foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive.
- c) pour l'année 2015, à :
- 49 F pour la journée « généraliste » et 5 F pour les transports (une course);
 - 54 F pour la journée « spécialiste » et 5 F pour les transports (une course);
 - 12 F le matin, 54 F la journée, 25 F le soir, 50 F la nuit et 5 F pour les transports (une course) pour le foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive.
- 2 La présente arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Communiqué à :

DARES	1 ex.
CHA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme.

La chancelière d'Etat :

Plan financier pluriannuel

Foyer Aux 5 Colosses

Budget
2012révision
Budget
2013Budget
2014Budget
2015

3 - FRAIS DE PERSONNEL

30 - Salaires et indemnités du personnel médical

0.00	0.00	0.00	0.00
------	------	------	------

31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	160'981.82	124'000.00	124'000.00	124'000.00
311	salaires du personnel remplaçant	1'020.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
312	participation aux salaires				
315	primes et indemnités				
316	primes de fidélité				
318	stagiaires et personnel en formation				
319	charges récupérées				
		162'001.82	129'000.00	129'000.00	129'000.00

32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	176'004.06	200'000.00	260'000.00	260'000.00
321	salaires du personnel remplaçant	4'060.00	8'000.00	5'000.00	5'000.00
322	participation aux salaires				
325	primes et indemnités				
326	primes de fidélité				
328	stagiaires et personnel en formation	5'100.00	5'100.00	5'100.00	5'100.00
329	charges récupérées				
		185'164.06	213'100.00	270'100.00	270'100.00

33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	100'710.72	76'200.00	50'800.00	50'800.00
331	salaires du personnel remplaçant				
332	participation aux salaires				
335	primes et indemnités				
336	primes de fidélité				
338	stagiaires et personnel en formation				
339	charges récupérées				
		100'710.72	76'200.00	50'800.00	50'800.00

34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	63'763.82	76'600.00	64'500.00	64'500.00
341	salaires du personnel remplaçant	7'140.00	7'140.00	5'000.00	5'000.00
342	participation aux salaires				
345	primes et indemnités				
346	primes de fidélité				
348	stagiaires et personnel en formation				
349	charges récupérées				
		90'923.82	83'740.00	69'500.00	69'500.00

- 23 -

35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance

350	salaires du personnel fixe				
351	salaires du personnel remplaçant				
352	participation aux salaires				
355	primes et indemnités				
356	primes de fidélité				
358	stagiaires et personnel en formation				
359	charges récupérées				
		0.00	0.00	0.00	0.00

37 - Charges sociales

370	AVS / AI / APG / AJ / AC	42'128.00	42'000.00	42'000.00	42'000.00
371	prévoyance professionnelle	47'840.00	45'000.00	43'200.00	43'200.00
372	assurances accident et maladie	19'626.00	19'200.00	19'200.00	19'200.00
379	autres charges sociales				
		109'594.00	106'200.00	104'400.00	104'400.00

38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients

380	honoraires des médecins				
381	honoraires du personnel soignant				
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales				
383	honoraires du personnel des transports				
383	honoraires du pers. administratif	13'260.00	13'392.60		
384	honoraires du pers. des transports, cuisine, service de maison	0.00	4'000.00	18'000.00	18'000.00
385	honoraires du pers. technique et de maintenance	0.00		0.00	0.00
386	autres honoraires	10'404.00	10'508.04	10'813.12	10'719.25
		23'664.00	27'900.64	28'813.12	28'719.25

39 - Autres charges de personnel

390	autres charges de personnel				
391	fraix de recrutement du personnel	510.00	2'000.00	620.25	525.45
392	fraix de formation et de congrès	3'060.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
393	fraix de déplacement	816.00	816.00	832.40	840.73
395	fraix de repas	10'200.00	10'200.00	10'405.02	10'509.07
		14'586.00	20'516.00	14'879.18	15'027.87

TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL 685'664.42 656'656.64 667'292.30 667'547.22

RÉCAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	521'480.42	476'800.00	459'300.00	459'300.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	12'240.00	20'140.00	15'000.00	15'000.00
3.2	participation aux salaires	0.00	0.00	0.00	0.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00	0.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	5'100.00	5'100.00	5'100.00	5'100.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00	0.00	0.00
		538'820.42	502'040.00	519'400.00	519'400.00

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et la Fondation "Aux Cinq Colosses" - Foyer Aux Cinq Colosses

- 24 -

4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**40 - Matériel médical d'exploitation**

400	médicaments				
401	matériel médical et de pansement	808.00	816.08	824.24	832.48
		808.00	816.08	824.24	832.48

41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	28'200.00	28'562.80	28'848.43	29'136.91
418	repas fournis par des tiers	2'020.00	2'040.20	2'060.60	2'081.21
		30'200.00	30'603.00	30'909.03	31'218.12

42 - Autres charges ménagères

420	textiles	0.00	0.00	0.00	0.00
421	articles ménagers	1'818.00	1'836.20	1'854.55	1'873.10
422	produits de lessive et de nettoyage	1'515.00	1'530.15	1'545.45	1'560.90
		3'333.00	3'366.35	3'400.00	3'434.00

43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép. installations moyenne durée (15-30ans)				
433	entretien et rép. installations courte durée (3-15ans)				
434	entretien et rép. mobilier	1'515.00	1'530.15	1'545.45	1'560.90
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	15'150.00	15'301.50	15'454.50	15'609.00
436	autres entretien				
		16'665.00	16'831.65	16'999.97	17'169.97

44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	4'040.00	4'080.40	4'121.20	4'162.40
441	amortissements	1'515.00	1'530.15	1'545.45	1'560.90
443	loyers	45'013.68	60'400.00	125'600.00	125'600.00
444	leasing				
		50'568.68	66'010.55	131'266.66	131'323.32

45 - Eau et énergie

450	électricité	1'636.20	1'652.56	1'669.10	1'685.80
451	gaz	0.00	900.00	2'500.00	2'500.00
455	eau	2'908.80	2'937.90	2'967.27	2'996.94
		4'545.00	5'490.45	4'636.35	4'682.72

46 - Charges des intérêts

461	intérêts et charges bancaires	1'010.00	1'020.10	1'030.30	1'040.60
402	emprunts - charges des intérêts				
403	intérêts hypothécaires				
		1'010.00	1'020.10	1'030.30	1'040.60

47 - Frais de bureau et d'administration

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	3'030.00	3'060.50	3'090.90	3'121.81
471	téléphones, ports, CCP	5'252.00	5'304.52	5'367.57	5'411.14

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et la Fondation "Aux Cinq Colosses" - Foyer Aux Cinq Colosses

- 25 -

472	journaux et documentation professionnelle	1'010.00	1'020.10	1'030.30	1'040.60
475	frais informatiques	1'010.00	1'020.10	1'030.30	1'040.60
479	autres frais d'administration	6'060.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
		16'362.00	29'405.02	16'490.88	16'857.78

48 - Evacuation des déchets, recyclage

480	service de voirie				
481	taxes liées à l'enlèvement des ordures				
		0.00	0.00	0.00	0.00

49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges

490	primes d'assurance	808.00	816.10	824.30	832.50
491	taxes, cotisations et TVA	4'545.00	5'500.00	5'500.00	5'500.00
4951	transports des clients	0.00	0.00	0.00	0.00
4953	cadeaux et aides aux clients	505.00	510.05	515.15	520.30
495911	frais d'ergothérapie				
495921	frais d'animation	5'050.00	5'100.50	5'151.51	5'203.02
495991	autres débours pour les clients	505.00	510.05	515.15	520.30
498	charges exceptionnelles				
499	autres charges d'exploitation				
		11'413.00	12'436.70	12'806.11	12'876.12

TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT **135'004.68** **176'979.90** **218'263.93** **219'135.12**

TOTAL DES CHARGES **821'669.10** **833'636.54** **885'555.83** **886'682.34**

6 - PRODUITS

64 - Aide à domicile

640	soins de base et soins infirmiers				
646	forfaits journaliers des foyers de jour	144'000.00	127'000.00	137'820.04	138'914.10
		144'000.00	127'000.00	137'820.04	138'914.10

65 - Autres prestations aux clients

658	transports des clients	18'000.00	22'600.00	25'000.00	25'000.00
659	déplacements				
		18'000.00	22'600.00	25'000.00	25'000.00

66 - Loyers et intérêts

665	intérêts, produits financiers et loyers				
		0.00	0.00	0.00	0.00

67 - Produits divers

676	dons, legs et cotisations				
679	autres produits				
		0.00	0.00	0.00	0.00

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et la Fondation "Aux Cinq Colosses" - Foyer Aux Cinq Colosses

- 20 -

69 - Subventions

690	subventions des communes (70 %)	40'000.00	50'866.20	64'565.45	64'597.90
695	subventions cantonales	619'669.10	608'170.34	608'170.34	608'170.34
696					
698	autres subventions				
699	subvention non monétaire		25'000.00	50'000.00	50'000.00

659'669.10	684'036.54	722'735.79	722'768.24
------------	------------	------------	------------

TOTAL DES PRODUITS	821'669.10	833'636.54	885'555.83	885'682.34
--------------------	------------	------------	------------	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
----------------------------	------	------	------	------

Statistiques d'activité et dotation en effectif pluriannuelle

STATISTIQUES	2012	2013	2014	2015
Nombre de journées d'ouverture	250.00	250.00	250	250
Nombre de journées programmées / réalisées	3200.00	3000.00	3200	3200
Coût de la journée	256.77	277.66	276.74	277.09
Frais de personnel par jour	214.70	218.89	208.53	208.61

EFFECTIF DU PERSONNEL

Personnel médical	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel infirmier et soignant auxiliaire	1.80	1.30	1.30	1.30
Personnel paramédical et des professions sociales	2.15	3.00	3.20	3.20
Personnel administratif	0.80	0.60	0.40	0.40
Personnel des transports et du service de maison	1.00	0.90	0.90	0.90
Personnel technique	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES POSTES	5.75	5.80	5.80	5.80

Annexe 6**Liste des directives du Conseil d'Etat applicables**

1. Directive en matière de subvention non monétaire du 21 février 2007
2. Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques
3. Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées
4. Directive en matière d'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
5. Directive en matière de contrôle périodique de l'accomplissement des tâches

L'ensemble des directives est disponible sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse suivante :

www.ge.ch/subventionsdares

Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de
prestations conclu entre le département des affaires régionales, de
l'économie et de la santé (DARES) et le foyer de jour "Aux Cinq
Colosses"

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Foyer de jour Aux Cinq Colosses" (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et du Foyer de jour "Aux Cinq Colosses".

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DARES et le foyer de jour "Aux Cinq Colosses";
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DARES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par DARES ;
- 2 représentants du foyer de jour "Aux Cinq Colosses";

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 2

Liste des membres de la commission de suivi

Fonction	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
Président de la Fondation "Aux Cinq Colosses"	Servettaz Roger	Fondation "Aux Cinq Colosses" Case postale 85 1247 Anières	022 751 24 42	roger.servettaz@oluwwin.ch
Directrice	Gentizon Emmanuelle	Foyer de jour « Aux Cinq Colosses » 347 Route d'Hermance Case postale 85 1247 Anières	022 348 54 27	e.gentizon@auxcolosses.ch
Directeur	Blanc Thierry	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé Direction générale de la santé Service de la planification et du réseau de soins Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève	022 / 546 18 83	thierry.blanc@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	Gulry Estelle	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé Direction générale de la santé Direction administrative et financière Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève	022 / 546 51 12	estelle.gulry@etat.ge.ch

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Pierre-François Unger, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 54 88 68
Direction générale de la santé	Adrien Bron, directeur général Avenue de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Dominique Ritter, directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 32 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Foyer de jour "Aux Cinq Colosses"	Roger Serveltaz, président de la Fondation "Aux Cinq Colosses" Emmanuelle Gentizon, directrice du foyer de jour "Aux Cinq Colosses" 347 Route d'Hermance Case postale 85 1247 Anières Tél./Fax : 022 348 54 27



Contrat de prestations 2013-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Pierre-François UNGER, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
(le département),
d'une part

et

- **La Fondation "Aux Cinq Colosses"**
soit pour elle le foyer de jour "La Seymaz"
représentée par
M. Roger SERVETTAZ, président de La Fondation "Aux Cinq
Colosses"
Mme Emmanuelle GENTIZON, directrice du foyer de jour "La
Seymaz"
d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
 - définir les prestations offertes par le foyer de jour «La Seymaz» ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour «La Seymaz» ;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat ;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012 ;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 ;
- la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) K 1 06 du 26 juin 2006 ;
- les statuts du 14 novembre 2012, de la Fondation "Aux Cinq Colosses".

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme du réseau de soins et plus précisément dans le cadre de la prestation de maintien, d'aide et de soins à domicile.

Article 3

Bénéficiaire

1. La Fondation "Aux Cinq Colosses" est une fondation de droit privé de durée indéterminée, régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Anières (Genève).

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation a pour but la gestion d'un ou plusieurs foyers de jour pour personnes âgées s'inscrivant dans :

- la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées ;
- une perspective d'ouverture aux autres générations.

- 4 -

2. Le foyer de jour «La Seymaz» est un lieu d'accueil et de soutien psycho-médico-social des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire. Il dispense également des soins dans le cadre du suivi des maladies chroniques liées au vieillissement.

Il participe à la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le foyer de jour «La Seymaz» s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - accompagnement et soins de chaque client, sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé visant la satisfaction des besoins bio-psycho-sociaux;
 - surveillance de l'état de santé;
 - dispensation des soins prescrits sur la base d'une prescription médicale, en coordination avec les services d'aide et de soins à domicile;
 - communication avec les proches aidants naturels;
 - maximiser le taux d'occupation des places du foyer.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé s'engage à verser au foyer de jour «La Seymaz» une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAP). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 3 ans sont les suivants :

- 5 -

2013	: Fr. 237'329.-
2014	: Fr. 596'187.-
2015	: Fr. 596'187.-

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour «La Seymaz» figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le foyer de jour «La Seymaz» remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Le foyer de jour «La Seymaz» est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le foyer de jour «La Seymaz» tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le foyer de jour «La Seymaz» s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Le foyer de jour «La Seymaz» s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

Le foyer de jour «La Seymaz» s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Le foyer de jour «La Seymaz», en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers révisés conformément aux

- 7 -

recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale du conseil de fondation approuvant les comptes ;
- les statistiques nécessaires au monitoring des activités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Le foyer de jour «La Seymaz» n'effectue aucune thésaurisation, au sens de l'article 17, alinéa 1 de la LIAF.
2. A l'échéance du contrat, le foyer de jour «La Seymaz» assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le foyer de jour «La Seymaz» s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour «La Seymaz» auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. La directive de l'Etat concernant le logo doit être appliquée.
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

1. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
2. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
3. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour «La Seymaz» ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi conformément au règlement de fonctionnement (annexe 7) afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour «La Seymaz» ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 3 du présent contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle

- 9 -

périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) Le foyer de jour «La Seymaz» n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

M. Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

26.3.2013

Signature



Pour La Fondation "Aux Cinq Colosses", soit pour elle Le foyer de jour «La Seymaz»
représentée par

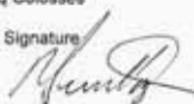
M. Roger Servetaz

Président de la Fondation
"Aux Cinq Colosses"

Date :

18.3.2013

Signature

**Mme Emmanuelle Genizon**

Directrice du foyer de jour
"La Seymaz"

Date :

18.3.2013

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts de la Fondation "Aux Cinq Colosses", organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Liste des membres de la Commission de suivi
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Statistique d'activité et dotation en effectif pluriannuel (prévisionnel)
- 6 - Liste des directives du Conseil d'Etat applicables
- 7 - Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations
- 8 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2015

A) Qualité

Prestation 1 : Accompagnement et soins		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Accompagner chaque client sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé visant la satisfaction des besoins bio-psycho-sociaux	Existence d'un tel projet d'accompagnement et de soin pour chaque client. Focus possibles : maintien des capacités et/ou des interactions, soins de base et/ou thérapeutiques	3 mois après leur entrée en foyer, 90% des clients disposent d'un projet d'accompagnement Les plans d'accompagnement sont révisés au minimum tous les 6 mois
Proposer des activités de groupe permettant la mise en œuvre des objectifs individuels (selon focus)	Le plan d'accompagnement est coordonné avec le réseau formel Nombre d'activités de groupe différentes proposées par jour	100 % des plans d'accompagnement comportent une référence au réseau formel 100% des clients participant à au moins 2 activités de groupe

B) Soins

Prestation 2 : Surveillance de l'état de santé		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Obtenir une attestation médicale nécessaire pour chaque client	Taux de clients pour lesquels le foyer a recueilli une attestation médicale dans les 3 mois	90% des clients ont une attestation médicale
Prestation 3 : Dispensation des soins prescrits		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Assurer les soins prescrits en coordination avec les services d'aide et de soins à domicile	Taux de suivi des soins prescrits	100% des soins prescrits sont suivis et consignés dans le dossier du client
Obtenir une prescription médicale pour assurer les soins prescrits	Taux de prescription par rapport au nombre de clients	100% de prescriptions

C) Soutien aux proches aidants naturels

Prestation 4 : Communication avec les proches aidants naturels		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Répondre aux demandes des proches	Taux de réponses aux proches effectuées dans un délai de 5 jours ouvrables	95% de réponses données dans les délais

D) Gestion

Prestation 5 : Taux d'occupation des places		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation au regard aux ressources engagées	Taux d'occupation	60% minimum de 15 clients en moyenne par jour d'ouverture en 2013. 75% minimum de 15 clients 2014. 80% de 15 clients 2015.

Prestation 6 : Possibilité de regrouper les foyers de jour membres de l'association faitière, sous un contrat de prestations commun		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Analyser la faisabilité d'une organisation interne de chaque foyer de jour-nuit compatible avec un contrat de prestations commun à l'ensemble des foyers membres de l'association faitière	Analyse de faisabilité comprenant au minimum les items suivants : - type de convention entre les foyers et l'association faitière - gestion des ressources - gestion administrative	Analyse de faisabilité livrable en 2013
Si la faisabilité est possible, proposition d'une convention	Elaboration d'une convention	Convention livrable au 31.12.2013
	Présentation d'un budget test global pour les 8 foyers de jour-nuit, pour l'année 2014, validé par l'association faitière des foyers de jour-nuit	Projet de budget révisé 2014 livrable au 31.12.2013
	Résultat attendu : mise en place d'un back-office administratif unique et mesures d'efficience	Comptes 2014

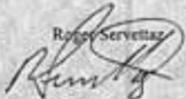
Statuts de la Fondation "Aux Cinq Colosses", organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS	
FONDATION « AUX CINQ COLOSSES »	
Désignation Article 1	Il est constitué sous la désignation de « FONDATION AUX CINQ COLOSSES », ci-après désignée « La Fondation », une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.
But Article 2	La Fondation a pour but : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion d'un ou plusieurs foyers de jour pour personnes âgées • la gestion d'appartements destinés aux personnes âgées Ces buts s'inscrivent dans : <ul style="list-style-type: none"> • la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées, • une perspective d'ouverture aux autres générations.
Siège Article 3	Le siège de la Fondation est à Anières (Genève). Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
Durée Article 4	Sa durée est indéterminée.
Capital – Ressources Article 5	La Fondation est dotée d'un capital initial de FRANCS VINGT MILLE (Fr 20'000.-). Les ressources de la Fondation consistent en : <ul style="list-style-type: none"> • les pensions des personnes âgées • toute aide financière, • tout legs ou donation • les revenus de sa fortune. Les biens de la Fondation seront placés conformément aux prescriptions obligatoires de l'autorité cantonale de surveillance.
Organes Article 6	Les organes de la fondation sont : <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil de fondation • l'Organe de révision
Conseil de fondation Article 7	L'organe suprême de la fondation est le Conseil de fondation. Il est composé de cinq membres au minimum et de onze membres au maximum. Les membres du conseil sont désignés par cooptation, de préférence en lien avec les personnes âgées. Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

<p>Conseil de fondation Article 7 (suite)</p>	<p>Les membres du conseil sont désignés par cooptation, de préférence en lien avec les personnes âgées. Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.</p> <p>Dans le cadre de son activité, le Conseil de fondation peut s'adjoindre d'autres membres, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La directrice ou le directeur • Un(e) représentant(e) du personnel • Un(e) délégué(e) des conseils administratifs des communes d'Arve et Lac <p>Ces personnes n'ont pas le droit de vote.</p>
<p>Convocation, Décisions Article 8</p>	<p>Le Conseil de fondation est convoqué au moins une fois par année par le Président ou le Vice-Président ou à la demande de trois membres du Conseil, par une lettre adressée à tous les membres au moins dix jours à l'avance.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions ne sont valables que si la moitié des membres au moins sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet de procès-verbaux.</p> <p>Le vote par procuration n'est pas admis.</p> <p>En cas de nécessité, des décisions peuvent être prises par correspondance. Dans ce cas, l'unanimité est requise.</p> <p>Le Conseil de Fondation désigne son Président, son Trésorier et son Secrétaire.</p>
<p>Tâches et compétences Article 9</p>	<p>Le Conseil de Fondation pourvoit à la gestion de la fondation et a compétence pour décider de toutes les questions concernant les affaires de la fondation.</p> <p>Le Conseil de Fondation est habilité à entreprendre toute action propre à promouvoir les buts de la fondation; il confirme l'engagement des collaborateurs et peut passer tout contrat avec des personnes physiques ou morales.</p>
<p>Règlement Article 10</p>	<p>Un règlement interne est établi concernant l'organisation interne de la fondation. Il doit être soumis à l'Autorité de surveillance ainsi que ses modifications ultérieures.</p>
<p>Responsabilité Article 11</p>	<p>La fortune de la fondation répond seule des obligations de la fondation. La responsabilité personnelle des membres du Conseil de Fondation est exclue.</p>
<p>Organe de révision Article 12</p>	<p>Le Conseil de Fondation désigne chaque année, en dehors de son sein, un organe de révision chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation.</p>

<p>Organe de révision Article 12 (suite)</p>	<p>Il est immédiatement rééligible.</p> <p>Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, l'organe de contrôle soumet au Conseil de fondation un rapport écrit sur ses opérations.</p> <p>Ce rapport est discuté et approuvé lors d'une séance ordinaire annuelle.</p>
<p>Comptes annuels Article 13</p>	<p>Les comptes annuels de la Fondation sont arrêtés à la date du trente et un décembre de chaque année.</p> <p>Il est établi à cette date un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion.</p>
<p>Représentation Article 14</p>	<p>La fondation est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et du Trésorier ou du directeur/directrice.</p> <p>Le Conseil de fondation peut autoriser d'autres personnes à représenter la Fondation vis-à-vis des tiers pour des affaires limitées et leur conférer la signature collective à deux avec l'une des personnes disposant de la signature selon l'alinéa précédent.</p>
<p>Dissolution Article 15</p>	<p>La liquidation de la fondation incombe au Conseil de fondation.</p> <p>Toute décision concernant la dissolution de la fondation ainsi que l'affectation des actifs restants requerra l'assentiment des trois quarts (3/4) des membres du Conseil.</p> <p>Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs et aux donateurs, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.</p> <p>La fortune restante, après extinction des dettes, doit être affectée à une ou plusieurs institutions exonérées fiscalement ayant un but analogue à celui de la fondation.</p> <p>Aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.</p>

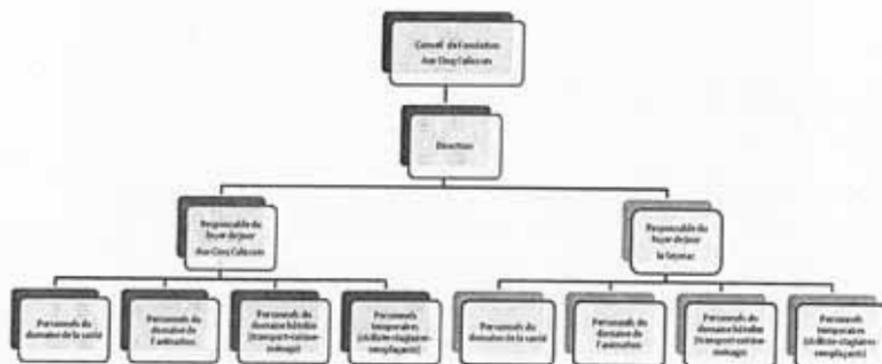
Le Conseil de Fondation a adopté ces statuts lors de sa séance du 14 novembre 2012.
Toute version antérieure à cette date est nulle et non avenue.


Roger Servetta
Président du Conseil de Fondation


Olivier Dechevrens
Membre du Conseil de Fondation

- 18 -

Organigramme



Liste des membres de l'organe supérieur de décision**Conseil de Fondation**

Président	Roger Servettaz
Vice-président	Raymond Uldry
Médecin consultant	Dr Olivier Dechevrens
Membres	Marguerite Birchler
	André Bretton
	Marie-Rose Charvoz
	Monika Sommer

Annexe 3

Liste des membres de la commission de suivi

<u>Fonction</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Président de la Fondation "Aux Cinq Colosses"	Servetaz Roger	Fondation "Aux Cinq Colosses" case postale 85 1247 Anières	022 751 24 42	roger.servetaz@bluewin.ch
Directrice	Gentizon Emmanuelle	Foyer de jour La Seymaz chemin du Pont-de-Ville 26 1224 Chêne-Bougeries	022 348 54 27	e.gentizon@auxcolosses.ch
Directeur	Blanc Thierry	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé Direction générale de la santé Service de la planification et du réseau de soins Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève	022 / 546 18 83	thierry.blanc@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	Gulery Estelle	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé Direction générale de la santé Direction administrative et financière Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève	022 / 546 51 12	estelle.gulery@etat.ge.ch

Plan financier pluriannuel

Foyer La Seymaz	Budget 2013 (ouverture en cours d'année)	Budget 2014	Budget 2015
-----------------	--	----------------	----------------

3 - FRAIS DE PERSONNEL

30 - Salaires et indemnités du personnel médical	0.00	0.00	0.00
--	------	------	------

31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310 salaires du personnel fixe	43'000.00	124'000.00	124'000.00
311 salaires du personnel remplaçant	1'700.00	5'000.00	5'000.00
312 participation aux salaires			
315 primes et indemnités			
316 primes de fidélité			
318 stagiaires et personnel en formation			
319 charges récupérées			
	43'700.00	129'000.00	129'000.00

32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320 salaires du personnel fixe	85'700.00	260'000.00	260'000.00
321 salaires du personnel remplaçant	1'700.00	5'000.00	5'000.00
322 participation aux salaires			
325 primes et indemnités			
326 primes de fidélité			
328 stagiaires et personnel en formation	2'400.00	5'100.00	5'100.00
329 charges récupérées			
	91'300.00	270'100.00	270'100.00

33 - Salaires du personnel administratif

330 salaires du personnel fixe	25'400.00	50'800.00	50'800.00
331 salaires du personnel remplaçant			
332 participation aux salaires			
335 primes et indemnités			
336 primes de fidélité			
338 stagiaires et personnel en formation			
339 charges récupérées			
	25'400.00	50'800.00	50'800.00

34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340 salaires du personnel fixe	18'300.00	55'000.00	55'000.00
341 salaires du personnel remplaçant		0.00	0.00
342 participation aux salaires			
345 primes et indemnités			
346 primes de fidélité			
348 stagiaires et personnel en formation			
349 charges récupérées			
	18'300.00	55'000.00	55'000.00

- 22 -

35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance

350	salaires du personnel fixe			
351	salaires du personnel remplaçant			
352	participation aux salaires			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		0.00	0.00	0.00

37 - Charges sociales

370	AVS / AI / APG / AF / AC	15'625.00	42'000.00	42'000.00
371	prévoyance professionnelle	18'000.00	43'200.00	43'200.00
372	assurances accident et maladie	8'000.00	19'200.00	19'200.00
379	autres charges sociales			
		41'625.00	104'400.00	104'400.00

38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients

380	honoraires des médecins			
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales			
	honoraires du personnel des transports			
383	honoraires du pers. administratif		0.00	0.00
384	honoraires du pers. des transports, cuisine, service de maison	3'300.00	10'000.00	10'100.00
385	honoraires du pers. technique et de maintenance		0.00	0.00
386	autres honoraires	3'300.00	10'805.00	10'711.05
		6'600.00	20'805.00	20'811.05

39 - Autres charges de personnel

390	autres charges de personnel			
391	frais de recrutement du personnel	2'000.00	520.00	525.20
392	frais de formation et de congrès	1'000.00	3'500.00	3'636.00
393	frais de déplacement	200.00	800.00	806.00
395	frais de repas	3'400.00	10'400.00	10'504.00
		6'600.00	15'220.00	15'372.20

TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL 240'225.00 645'126.00 645'483.25

RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	178'400.00	489'800.00	489'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	3'400.00	10'000.00	10'000.00
3.2	participation aux salaires	0.00	0.00	0.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	3'400.00	6'100.00	6'100.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		185'200.00	504'900.00	504'900.00

- 23 -

4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**40 - Matériel médical d'exploitation**

400	médicaments			
401	matériel médical et de pansement	200.00	800.00	808.00
		200.00	800.00	808.00

41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	dérivés alimentaires pour préparation des repas	9'900.00	28'848.43	29'136.91
418	repas fournis par des tiers	660.00	2'060.60	2'081.21
		10'560.00	30'909.03	31'218.12

42 - Autres charges ménagères

420	textiles	0.00	0.00	0.00
421	articles ménagers	600.00	1'854.55	1'873.10
422	produits de lessive et de nettoyage	600.00	1'545.45	1'560.91
		1'200.00	3'400.00	3'434.00

43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép. installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép. installations courte durée (3-15ans)			
434	entretien et rép. mobilier	1'500.15	1'545.45	1'560.91
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	3'500.00	10'000.00	10'100.00
436	autres entretien			
		5'000.15	11'545.45	11'660.91

44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	1'500.00	4'121.20	4'162.42
441	amortissements	600.00	1'545.45	1'560.91
443	loyers	14'950.00	44'964.00	44'964.00
444	leasing			
		16'050.00	50'630.66	50'687.32

45 - Eau et énergie

450	électricité	600.00	1'800.00	1'818.00
451	gaz		0.00	0.00
455	eau	900.00	2'080.00	2'908.60
		1'500.00	4'680.00	4'726.60

46 - Charges des intérêts

461	intérêts et charges bancaires	400.00	1'200.00	1'212.00
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		400.00	1'200.00	1'212.00

47 - Frais de bureau et d'administration

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'000.00	3'090.90	3'121.81
471	téléphones, ports, CCP	1'750.00	5'357.57	5'411.14

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et La Fondation "Aux Cinq Colosses" - Foyer La Seymaz

- 24 -

472	journaux et documentation professionnelle	340.00	1'030.30	1'040.60
475	frais informatiques	340.00	1'030.30	1'040.60
479	autres frais d'administration	3'300.00	10'000.00	10'100.00
		6'720.00	20'600.60	20'714.16

45 - Evacuation des déchets, recyclage

480	service de voirie			
481	taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		0.00	0.00	0.00

45 - Assurances, taxes, impôts et autres charges

490	primes d'assurance	299.55	824.00	832.35
491	taxes, cotisations et TVA	1'800.00	5'500.00	5'566.00
4951	transports des clients	8'000.00	24'000.00	24'240.00
4953	cadeaux et aides aux clients	200.00	515.15	520.30
495911	frais d'ergothérapie			
495921	frais d'animation	1'700.00	5'100.00	5'151.00
495991	autres débours pour les clients	200.00	600.00	606.00
496	charges exceptionnelles			
499	autres charges d'exploitation			
		12'199.55	36'539.15	36'904.65

TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	54'487.70	160'213.36	161'365.96
---	------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES CHARGES	234'712.70	805'338.36	806'849.21
--------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

6 - PRODUITS

64 - Aide à domicile

640	soins de base et soins infirmiers			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	3'7'000.00	141'000.00	142'478.00
		3'7'000.00	141'000.00	142'478.00

65 - Autres prestations aux clients

658	transports des clients	6'000.00	25'000.00	25'000.00
659	défalcons			
		6'000.00	25'000.00	25'000.00

66 - Loyers et intérêts

665	intérêts, produits financiers et loyers			
		0.00	0.00	0.00

67 - Produits divers

676	dons, legs et cotisations			
679	autres produits			
		0.00	0.00	0.00

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et La Fondation "Aux Cinq Colosses" - Foyer La Seymaz

- 25 -

69 - Subventions

690	subventions des communes (70 %)	14'383.60	42'150.80	43'183.56
695	subventions cantonales	237'329.10	596'187.56	596'187.56
696				
698	autres subventions			
699	subvention non monétaire			

251'712.70	639'338.36	639'371.12
------------	------------	------------

TOTAL DES PRODUITS	294'4712.70	806'338.36	806'849.21
--------------------	-------------	------------	------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00
----------------------------	------	------	------

Annexe 5**Statistiques d'activité et dotation en effectif pluriannuelles**

2013	2014	2015
------	------	------

STATISTIQUES

Nombre de journées d'ouverture	80	250	250
Nombre de journées programmées / réalisées	720	3000	3000
Coût de la journée	409.32	268.45	268.95
Frais de personnel par jour	333.65	215.04	215.18

EFFECTIF DU PERSONNEL

Personnel médical	0.00	0.00	0.00
Personnel infirmier et soignant auxiliaire	0.50	1.30	1.30
Personnel paramédical et des professions sociales	0.60	3.20	3.20
Personnel administratif	0.20	0.40	0.40
Personnel des transports et du service de maison	0.25	0.90	0.90
Personnel technique			

TOTAL DES POSTES	1.75	5.80	5.80
-------------------------	-------------	-------------	-------------

Annexe 6**Liste des directives du Conseil d'Etat applicables**

1. Directive en matière de subvention non monétaire du 21 février 2007
2. Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques
3. Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées
4. Directive en matière d'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
5. Directive en matière de contrôle périodique de l'accomplissement des tâches

L'ensemble des directives est disponible sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse suivante :

www.ge.ch/subventionsdares

Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) et le foyer de jour «La Seymaz»

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Foyer de jour La Seymaz" (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et du Foyer de jour "La Seymaz".

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DARES et le foyer de jour «La Seymaz»;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DARES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par DARES ;
- 2 représentants du foyer de jour "La Seymaz";

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 8

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Pierre-François Unger, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 54 88 68
Direction générale de la santé	Adrien Bron, directeur général Avenue de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Dominique Ritter, directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 32 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Foyer de jour "La Seymaz"	Roger Servetfaz, président de la Fondation "Aux Cinq Colosses" Emmanuelle Gentizon, directrice du foyer de jour "La Seymaz" Chemin du Pont-de-Ville 26 1224 Chêne-Bougeries Tél./Fax : 022 348 54 27